

République Française

Département : PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement : Céret

PASSA - Commune

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Procès-Verbal de la séance du 4 octobre 2023**

Le mercredi 04 octobre 2023 à 19h, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick BELLEGARDE.

**Présents :** Monsieur BELLEGARDE Patrick, Madame BONET Nathalie, Madame VERGNOLE Nathalie, Madame DAVESA Céline, Monsieur CONTRERAS Michel, Monsieur FRANÇOIS Patrick, Monsieur ZAJAC Jean-Stéphane

**Représentés :**

**Absents et excusés :** Monsieur CULEBRAS Manuel, Monsieur DAVIOT Thierry, Madame DOFFEMONT Léonore, Madame HUART Lidwine, Monsieur ROMEU Sébastien, Madame CEILLES Aurore

Le quorum est atteint et Monsieur le Maire ouvre la séance 19h48.

#### **Ordre du jour :**

*Annule et remplace l'ordre du jour du 2 octobre 2023*

#### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2023

#### **Décisions du Maire**

#### **Proposition de délibérations**

#### **3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Fixation des tarifs location matériel et occupation du domaine communal 2023-2024

#### **3.5.1 CLASSEMENT ET DÉCLASSEMENT DE LA VOIRIE**

Recensement de la longueur de la voirie pour répartition DGF

#### **4. FONCTION PUBLIQUE**

Adhésion au service civique

#### **5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES**

Règlement intérieur Médiathèque - Validation

#### **5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS**

Désignation d'un Conseiller municipal - Correspondant incendie et secours

#### **5.7 INTERCOMMUNALITÉ**

Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets - Exercice 2022

Rapport d'activité communauté de communes année 2022

#### **7.5 SUBVENTIONS**

Demande de subvention AIT Département – « Aide aux acquisitions - Création de fonds des collections - année 2023 »

Demande de subvention AIT Département - "Aide pour l'informatisation et l'équipement informatique d'une médiathèque"

Demande de subvention AIT Département - "Aide pour l'équipement matériel d'une médiathèque tiers-lieux"

**ENVIRONNEMENT**

Pépinière Départementale – Soutien aux communes

**8.3 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Projet de parc photovoltaïque – détermination de la zone d'accélération.

Monsieur le Maire démarre la séance par l'élection du secrétaire de séance. Michel CONTRERAS a été élu Secrétaire de séance, Estelle LABRUNIE, Secrétaire Générale, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023.

Monsieur le Maire présente ensuite le récapitulatif des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au vu de la délibération du 23 mai 2020 et l'article L. 2122-18 du CGCT :

**Décisions du Maire :****Autorisations d'urbanisme :**

DATE	AOS	SITUATION DU BIEN	PROPRIETAIRE DU BIEN	TRAVAUX
23/09/2023	DP 066 134 23 K 0033	A 480	DHUEZ	Panneaux photovoltaïques
27/09/2023	DP 066 134 23 K 0034	A 1943	MASSON	Clôture

**Achats :**

N° décision	Date	Intervenant	Désignation	Montant HT	Montant TTC
DC_2023_12	26/07/2023	ELIDIS	FOURNITURE ENTRETIEN	562,37	670,95
DC_2023_13	26/07/2023	RURAL MASTER	MATERIEL SERVICE TECHNIQUE	557,00	668,40
DC_2023_14	26/07/2023	RURAL MASTER	MATERIEL SERVICE TECHNIQUE	620,00	744,00
DC_2023_15	27/07/2023	JPG	FOURNITURES ADMINISTRATIVES ÉCOLE	442,60	520,92
DC_2023_16	27/07/2023	TROBADA ASSOCIATION	FETE DE LA MUSIQUE		500,00
DC_2023_17	07/08/2023	RURAL MASTER	RÉPARATION MOTOCULTEUR	500,01	600,01

**Délibérations du conseil :****FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX Locations, utilisation domaine public... 2023-2024 (N° DE\_2023\_045)**

Monsieur le Maire indique qu'une étude comparative des tarifs communaux appliqués sur des communes voisines a été menée. Il en ressort que les tarifs appliqués sont bien supérieurs aux tarifs de la commune.

Les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, des travaux d'appoint, etc.) amènent à une réévaluation du tarif de la location du domaine communal, de certains services proposés, tout en conservant une attractivité du service et du prix.

La commission Espace urbain qui s'est réunie le lundi 25 septembre 2023 propose une réévaluation des tarifs selon le tableau ci-après.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Espace urbain réunie le 25 septembre 2023,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau des tarifs communaux et propose de fixer ces tarifs au regard des coûts réels.

Il propose les tarifs suivants :

**Médiathèque :**

Ateliers culturels : Résidents : 50 € non résidents : 100 €

Participation aux charges de fonctionnement des communes adhérentes : 0,20 €/hab. au regard de la population de la commune adhérente

**Domaine public :**

Commerçants : 2,50 € par plaçage / 5 € forfait électricité mensuel

Dépôt sur la voie publique (échafaudage sans autorisation) : 15 € le ml/jour

**Location matériel :**

Location de tables et chaises (lot 1 table et 8 chaises) : 5€ (obligatoirement récupéré sur place par le locataire)

**Recherche et remise de documents administratifs** (dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative au droit d'accès des citoyens aux documents administratifs) :

Copie recto A4 : 0.18€ / page

Copie recto A3 : 0.30€ / page

Recto/verso A4 : 0.36€ / les 2 pages

Recto/verso A3 : 0.60€ / les 2 pages

Recherche de documents, scan et transmission par mail : Les tarifs sont identiques

Monsieur le Maire propose d'en débattre.

Monsieur le Maire indique qu'au vu des tarifs appliqués sur les communes alentours, la commune de Passa est bien en dessous notamment en matière de loyers pour l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire et Nathalie VERGNOLE précisent qu'en effet, c'était un choix politique mais que la conjoncture actuelle ne permet plus aux communes de faire face aux charges de fonctionnement sans instaurer des entrées financières même ponctuelles. Monsieur le Maire rappelle que légalement la commune n'a pas le droit de mettre à disposition une occupation du domaine public à titre gratuit.

Céline DAVESA précise que les employés communaux doivent nettoyer le domaine public après

l'installation des commerçants ce qui a un coût et qu'il est donc normal qu'une entrée financière soit prévue pour compenser ces charges de personnel.

Nathalie VERGNOLE questionne sur les tarifs prévus pour les ateliers culturels. La Secrétaire Générale indique qu'il s'agit des cas où des prestataires extérieurs souhaiteraient proposer au public de la médiathèque des activités payantes, alors un tarif d'installation leur sera appliqué, mais si des prestataires offrent un atelier gratuit au public alors la mise à disposition de la médiathèque sera gratuite pour ces intervenants.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les tarifs communaux présentés,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'établir le nouveau tableau des tarifs communaux 2023-2024, qui sera joint à la présente délibération

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Comptable des finances publiques.

Sous-Préfecture de Céret  
Date de réception de l'AR: 05/10/2023  
066-216601344-DE\_2023\_045-DE

Délibération : adoptée à l'unanimité  
Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0  
Abstentions : 0

#### RECENSEMENT LONGUEUR DE VOIRIE MUNICIPALE EN VUE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (N° DE\_2023\_046)

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la dotation globale de fonctionnement aux communes figure le linéaire des places communales.

Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Considérant que la longueur retenue au titre de la dotation globale de fonctionnement au 1er janvier 2022 était de 28 535 mètres linéaires ;

Considérant que la longueur totale de la rue Joan BAEZ n'a jamais été prise en compte à la suite des délibérations en date du 21 septembre 2020 ;

Considérant que la rue Joan BAEZ mesure 269,73 ml ;

Considérant que la longueur totale de la voirie 2023 de 28804,73 mètres linéaires est à prendre en compte dans le recensement ;

Céline DAVESA demande si le fait d'augmenter de longueur de voirie exige son entretien ? Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**ARRÊTE** le linéaire de la voirie communale à 28804,73 mètres linéaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF 2024

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile se rapportant à la présente décision.

Sous-Préfecture de Céret  
Date de réception de l'AR: 05/10/2023  
066-216601344-DE\_2023\_046-DE

Délibération : adoptée à l'unanimité  
Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0  
Abstentions : 0

ADHÉSION AU SERVICE CIVIQUE (N° DE\_2023\_047)

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

- d'**AUTORISER** le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

- d'**AUTORISER** la formalisation de missions ;

- d'**AUTORISER** le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

- de **DONNER** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- de **DÉGAGER** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

### DÉCIDE

**Article 1** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ; de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ; de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

**Article 2** : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit uniquement de la demande d'agrément.

Nathalie VERGNOLE demande si c'est à la commune ensuite de choisir les candidats, Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Sous-Préfecture de Céret  
Date de réception de l'AR: 05/10/2023  
066-216601344-DE\_2023\_047-DE

Délibération : adoptée à l'unanimité  
Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0  
Abstentions : 0

### VALIDATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR MÉDIATHÈQUE (N° DE\_2023\_048)

La médiathèque intercommunale de Passa, ouverte depuis le 26 septembre 2023, va accueillir des publics adultes, adolescents et enfants, des écoles...

L'informatisation de la médiathèque et le public qui va l'utiliser impliquent la mise en place d'un règlement intérieur.

Un bon fonctionnement du service suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public. Un règlement intérieur a donc été rédigé en ce sens.

Il définit les conditions d'accès à la médiathèque, de consultation, de communication des ressources documentaires, d'inscription, de prêt des documents et de participations proposées par celle-ci.

Il sera porté à la connaissance du public par affichage dans ses locaux ainsi que par la mise en ligne, sur le site de la ville.

Il sera présenté lors de chaque inscription à tout usager en faisant la demande, car toute personne par le fait de son inscription ou de fréquentation de la médiathèque intercommunale, s'engage à se conformer au présent règlement.

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1421-4 et D.1421-4,

**VU** le Code du patrimoine notamment les articles L.310-1 à L.310-6,

**VU** le règlement intérieur de la médiathèque intercommunale établi lors de son ouverture au public le 26 septembre 2023,

**VU** l'avis formulé par les élus lors de la réunion du 25 septembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le règlement intérieur de la médiathèque intercommunale annexé à la présente,

Céline DAVESA souligne qu'elle a été étonnée à la lecture du règlement intérieur que les consignes de sécurité n'y figurent pas.

Monsieur le Maire informe que les consignes de sécurité sont sur un protocole obligatoire à part qui est en cours d'élaboration.

Nathalie VERGNOLE demande si la responsable de la médiathèque tient une liste des personnes présentes dans la médiathèque. Monsieur le Maire répond qu'en effet, la consigne a été donnée de tenir une liste de présence à jour au fur et à mesure des entrées.

Délibération : adoptée à l'unanimité  
Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0  
Abstentions : 0

#### DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS (N° DE\_2023\_049)

En application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeur-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D731-14.

En vertu de cette disposition, en cas de vacance de la fonction de Correspondant incendie et secours il est prévu qu'un correspondant soit désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans un délai de trois mois à compter du 1er août 2022, date d'entrée en vigueur du présent texte, pour les mandats en cours.

Compte tenu de l'impossibilité du Correspondant incendie et secours désigné le 14 septembre 2022 d'être disponible pour assurer ces fonctions, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le Correspondant incendie et secours devra, sous l'autorité du Maire :

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,

Il informera périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**DÉSIGNE** Monsieur Jean-Stéphane ZAJAC, correspondant incendie et secours de la commune.

Sous-Préfecture de Céret  
Date de réception de l'AR: 05/10/2023  
066-216601344-DE\_2023\_049-DE

Délibération : adoptée à l'unanimité  
Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0  
Abstentions : 0

#### RAPPORT ANNUEL 2022 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS (N° DE\_2023\_050)

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que la Communauté de communes des Aspres a délibéré dans sa séance du 31 mai 2023 sur la teneur du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2022.

Considérant que ce rapport annuel qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées en matière d'élimination des déchets, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente.

Le Conseil municipal a été destinataire du rapport annuel de la Communauté de Communes des Aspres avec l'ordre du jour de la présente séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

**DÉCIDE** d'approuver le « Rapport annuel de la Communauté de Communes des Aspres sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022 ».

Céline DAVESA souhaite s'abstenir de voter car elle n'a réussi à télécharger le rapport sur we transfer et le lire.

Monsieur le Maire demande si les autres élus ont pu en prendre connaissance, ils confirment.

Monsieur le Maire revient sur les différents soucis engendrés par les conteneurs à ordures ménagères de l'espace Saint Luc et souhaiterait que les choses avancent, il rappelle que la commune n'a pas la compétence de cette gestion qui est celle de la Communauté de communes.



Nathalie VERGNOLE rappelle également que ce n'est pas la commune qui a décidé de cet emplacement mais la communauté de communes et souhaite également que celle-ci solutionne le problème.

Sous-Préfecture de Céret  
Date de reception de l'AR: 05/10/2023  
066-216601344-DE\_2023\_050-DE

Délibération : adoptée à la majorité  
Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0  
Abstentions : 1

Le sujet du rapport d'activité 2022 de la communauté de communes des Aspres a été retiré de l'ordre du jour, celui-ci ayant déjà été délibéré et approuvé en séance du 12 avril 2023 par délibération n° 2023\_013

De même, la rubrique 7.5 Subventions à l'ordre du jour a été ajournée.

#### RENOUVELLEMENT SOUTIEN AUX COMMUNES - PÉPINIÈRE DÉPARTEMENTALE (N° DE\_2023\_051)

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales a proposé à la commune, par courrier reçu le 9 août 2023, la fourniture gratuite de plantes, d'arbustes et d'arbres pour l'embellissement des espaces verts et l'amélioration du cadre de vie de la commune.

Afin d'embellir le village, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer de nouveaux espaces verts et de remplacer les arbres morts, pour ce faire, de renouveler la demande des végétaux au Conseil Départemental des Pyrénées Orientales.

Au regard des conditions climatiques actuelles et de l'impact sur la végétation, des économies d'eau indispensables, il propose de privilégier les plantes nécessitant peu d'arrosage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de solliciter auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, la fourniture gratuite de végétaux en privilégiant notamment les essences locales adaptées et donc peu exigeantes en eau.

Monsieur le Maire précise qu'au vu de la sécheresse et des restrictions d'eau, la commune va concentrer ses choix de végétaux sur les plantes grasses.

Sous-Préfecture de Céret  
Date de reception de l'AR: 05/10/2023  
066-216601344-DE\_2023\_051-DE

Délibération : adoptée à l'unanimité  
Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0  
Abstentions : 0

#### PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE - DÉTERMINATION DE LA ZONE D'ACCÉLÉRATION (N° DE\_2023\_052)

Vu les dispositions de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu les dispositions des articles L. 2121-12, L. 2121-9 et L. 2122-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L. 141-5-1 et suivants, en particulier celles de l'article L. 141-5-3, du Code de l'énergie,

Vu la délibération du 18 Mai 2021 émise par le Conseil Municipal et ayant accordé un avis favorable à ELEMENTS pour l'implantation du projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la Commune

de PASSA et l'autorisation de réaliser les études et formalités afférentes à ce projet, en vue de son développement,

Vu la note de synthèse communiquée aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire,

Expose au Conseil Municipal les conditions et résultats actuels du lancement et de la réalisation des premières études et formalités afférentes au développement du projet ;

Rappelle préalablement qu'une note explicative de synthèse a été exposée en séance du Conseil Municipal et le plan des parcelles concernées par la zone d'accélération joint aux convocations.

Considérant que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit, pour atteindre les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie, la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie ;

qu'à ce titre, les communes, après réception des informations transmises par les services de l'Etat et les gestionnaires de réseau, identifient ces zones d'accélération, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement. Elles les transmettent ensuite au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres (y compris l'établissement chargé du SCOT).

Considérant que le projet de parc photovoltaïque au sol d'ELEMENTS sur le territoire de la Commune de Passa répond aux objectifs de transition énergétique fixé par le gouvernement ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse lors de la séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2023, après avoir pu poser l'ensemble des questions qui lui semblaient nécessaires à la bonne compréhension du projet et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable pour que la Commune, selon les informations visées à l'article L. 141-5-3, II, 1° du Code de l'énergie qui lui auront été transmises, intègre la zone d'implantation du projet de la société ELEMENTS, dont le zonage cartographique est annexé à la présente délibération, dans le cadre de la concertation du public à intervenir sur l'identification des zones d'accélération.

Sous-Préfecture de Céret  
Date de réception de l'AR: 05/10/2023  
066-216601344-DE\_2023\_052-DE

Délibération : adoptée à l'unanimité  
Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0  
Abstentions : 0

Ordre du jour épuisé.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h32.





#### TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 4 octobre 2023 par numéro

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
04/10/2023	DE_2023_045	Fixation des tarifs communaux locations, utilisation domaine public... 2023-2024	72
04/10/2023	DE_2023_046	Recensement longueur de voirie municipale en vue de la dotation globale de fonctionnement	73
04/10/2023	DE_2023_047	Adhésion au service civique	74

04/10/2023	DE_2023_048	Validation règlement intérieur médiathèque	75
04/10/2023	DE_2023_049	Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours0	76
04/10/2023	DE_2023_050	Rapport annuel 2022 communauté de communes des aspres sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets	77
04/10/2023	DE_2023_051	Renouvellement soutien aux communes - pépinière départementale	78
04/10/2023	DE_2023_052	Projet de parc photovoltaïque - détermination de la zone d'accélération	78

République Française  
Département : PYRENEES-ORIENTALES  
Arrondissement : Céret

**PASSA - Commune**  
**LISTE DE PRESENCE**  
Séance du 04 octobre 2023

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BELLEGARDE Patrick	Maire	
CULEBRAS Manuel	Adjoint au Maire	
BONET Nathalie	Adjointe au Maire	
VERGNOLE Nathalie	Adjointe au Maire	
DAVESA Céline	Adjointe au Maire	
CONTRERAS Michel	Conseiller municipal	
DAVIOT Thierry	Conseiller municipal	excusé
DOFFEMONT Léonore	Conseillère municipale	excusée
FRANÇOIS Patrick	Conseiller municipal	
HUART Lidwine	Conseillère municipale	excusée
ROMEU Sébastien	Conseiller municipal	excusé
CEILLES Aurore	Conseillère municipale	excusée
ZAJAC Jean-Stéphane	Conseiller municipal	

*Elu secrétaire de séance : Monsieur CONTRERAS Michel*

Le Secrétaire de séance,

Michel CONTRERAS



Le Maire,

Patrick BELLEGARDE



